

SÉANCE DU 02 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi deux avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette.

Excusé : M. BERLOQUIN Pierre.

Mme Véronique CAILLAUD a été élue secrétaire de séance.

(DCM n° 182/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat ;

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - M. GANGNEUX Michel : 14 (quatorze) voix
 - Mme VILLERET Catherine : 14 (quatorze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - Mme BARBARIN Micheline : 14 (quatorze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise :

- M. **GANGNEUX Michel** et Mme **VILLERET Catherine**, **délégués titulaires** ;
- Mme **BARBARIN Micheline**, **déléguée suppléante**.

(DCM n° 183/2014) Election des délégués du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat ;

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
M. TRANCHANT Didier : 14 (quatorze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
M. JOURNAUD Bruno : 14 (quatorze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) d'Indre-et-Loire :

- M. **TRANCHANT Didier, délégué titulaire** ;
- M. **JOURNAUD Bruno, délégué suppléant**.

(DCM n° 184/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat ;

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
M. GANGNEUX Michel : 14 (quatorze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
M. WALTER Hervé : 14 (quatorze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) d'Indre-et-Loire :

- M. **GANGNEUX Michel, délégué titulaire** ;
- M. **WALTER Hervé, délégué suppléant**.

(DCM n° 185/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat ;

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - Mme **CAILLAUD Véronique** : 14 (quatorze) voix
 - M. **MATHON Franck** : 14 (quatorze) voix

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - M. **MARIN Daniel** : 14 (quatorze) voix
 - Mlle **BERTRAND Christel** : 14 (quatorze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois :

- Mme **CAILLAUD Véronique** et M. **MATHON Franck, délégués titulaires** ;
- M. **MARIN Daniel** et Mlle **BERTRAND Christel, délégués suppléants**.

(DCM n° 186/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Touraine du Sud.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Touraine du Sud ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat ;

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix

- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
M. BOIS Jean : 14 (quatorze) voix
M. GUÉRIN Alain : 14 (quatorze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 voix
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14 voix
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
Mme DIONNET Chantal : 14 (quatorze) voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Touraine du Sud :

- M. **BOIS Jean** et M. **GUÉRIN Alain**, **délégués titulaires** ;
- Mme **DIONNET Chantal**, **déléguée suppléante**.

(DCM n° 187/2014) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, **le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 14
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- Sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,50

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Res te	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	14	4	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Bossay-sur-Claise :

Liste 1 : **Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette, Mlle BERTRAND Christel.**

(DCM n° 188/214) Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 présente M. MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, M. JOURNAUD Bruno, membres titulaires et MM. GUÉRIN Alain, BERLOQUIN Pierre, Mlle BERTRAND Christel, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement des membres titulaires :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 4,66.

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	14	3	0	0	3

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement des membres suppléants :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 4,66.

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	14	3	0	0	3

Sont ainsi déclarés élus : M. MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, M. JOURNAUD Bruno, membres titulaires, MM. GUÉRIN Alain, BERLOQUIN Pierre, Mlle BERTRAND Christel, membres suppléants, pour constituer, avec M. le maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

(DCM n° 189/214) Constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de constituer plusieurs commissions municipales ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales et **DÉSIGNE** les conseillers municipaux membres :

Commission de la voirie : MM. MARIN Daniel, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, MM. TRANCHANT Didier, WALTER Hervé, Mme BARBARIN Micheline.

Commission des affaires scolaires : M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, Mme BARBARIN Micheline, M. BERLOQUIN Pierre.

Commission des affaires culturelles et communication : M. GUÉRIN Alain, Mme DIONNET Chantal, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, Mme BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Commission des bâtiments : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, JOURNAUD Bruno, Mme BARBARIN Micheline.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme DIONNET Chantal.

(DCM n° 190/2014) Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes** :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros par sinistre.

(DCM n° 191/2014) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer, avec effet au 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 31 %**
- **Adjoints : 8,25 % par adjoint.**

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Questions et informations diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire d'adresser à Monsieur le Premier ministre, une lettre de recours gracieux contre le redécoupage imposé des cantons dans le département d'Indre-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 45.

Récapitulatif de la séance :

- N° 182/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise.
- N° 183/2014) Election des délégués du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) d'Indre-et-Loire.
- N° 184/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- N° 185/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Lochois.
- N° 186/2014) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Touraine du Sud.
- N° 187/2014) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- N° 188/2014) Election des membres de la commission d'appel d'offres.
- N° 189/2014) Constitution des commissions municipales.
- N° 190/2014) Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- N° 191/2014) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.